



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'URBÈS**
Séance du 30 septembre 2024

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

M. le Maire propose au conseil l'ajout d'un point supplémentaire à savoir : **Nouvelle convention de partenariat entre les communes et la communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'accueil du périscolaire**

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie, VOGEL Cécilia, WEBER Jean-Jacques.

Absents excusés ayant donné procuration : CHIERICATO Dylan qui donne procuration à Stéphane KUNTZ.

Absent : Kévin WITTERSHEIM.

Démission : DAGON-DURLIAT Chantal.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 23 juillet 2024
3. Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : communication des rapports annuels 2023 – *Activités 2023 - Prix et qualité des services publics d'élimination des déchets 2023 – Prix et qualité du service public d'assainissement 2023 - Prix et qualité du service public d'eau potable*
4. Désignation des représentants de la commune d'Urbès à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
5. Subvention de fonctionnement à l'association OMSC d'Urbès : organisation du bûcher 2024
6. Organisation de la cérémonie du Steingraben le 28/09/2024
7. Manifestations, fêtes et cérémonies de fin d'année 2024
8. Recensement de la population 2025 : désignation du coordonnateur communal
9. Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz exploités par GRDF
10. Renouvellement du contrat fourrière 2025-2027 avec la Société Protectrice des Animaux Haute Alsace
11. Programme de travaux 2025 : toitures bâtiments communaux et mur de soutènement de l'église
12. Nouvelle convention de partenariat entre les communes et la communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'accueil du périscolaire

Divers – informations

DEL 2024-09-30/001. Désignation du secrétaire de séance

Madame Claudia LOHSS, 2^{ème} adjointe au maire, assistée de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2024-09-30/002 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024, dont copie conforme a été adressée à tous les conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

DEL 2024-09-30/003. Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : communication des rapports annuels 2023 – Activités 2023 - Prix et qualité des services publics d'élimination des déchets 2023 – Prix et qualité du service public d'assainissement 2023 - Prix et qualité du service public d'eau potable

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin adresse chaque année aux communes membres le rapport d'activités de l'année précédente, les rapports annuels sur le prix et qualité des services publics d'élimination des déchets, le prix et qualité du service public d'assainissement et le prix et qualité du service public d'eau potable des exercices écoulés qui doivent être présentés devant l'organe délibérant.

Aussi, et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2023, des rapports annuels 2023 sur le prix et qualité des services publics d'élimination des déchets, le prix et qualité du service public d'assainissement et le prix et qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, prend acte de cette communication.

DEL 2024-09-30/004. Désignation des représentants de la commune d'Urbès à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

M. le Maire expose que la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin n'avait pas encore été constituée après les élections de 2020. La commune d'Urbès membre de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin est invitée à désigner deux élus chargés de représenter sa collectivité. Le rôle de cette commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres. Le rapport rendu par la CLECT n'a toutefois qu'un avis consultatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-5, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et à l'évaluation des charges transférées ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune au sein de la CLECT, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ ***Désigne pour représenter la commune de d'Urbès au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :***
 - ***Madame Claudia LOHSS 2^{ème} adjointe au maire,***
 - ***Monsieur Jean-Jacques WEBER conseiller municipal.***
- ✓ ***Précise que le mandat des représentants prendra effet à compter de la notification de la présente délibération auprès de l'EPCI et sera valable pour toute la durée du mandat en cours, sauf décision contraire du conseil municipal.***
- ✓ ***Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin et de faire le nécessaire pour sa mise en œuvre.***

DEL 2024-09-30/005. Subvention de fonctionnement à l'association OMSC d'Urbès : organisation du bûcher 2024

Pour faire suite à la délibération du 23/07/2024, Madame Flavie EECKHOUT trésorière de l'association Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès présente au conseil l'ensemble des postes de dépenses et les recettes engendrées par la soirée « bûcher 2024 ». Conformément à la décision du conseil municipal du 23/07/2024 validant le principe de subvention de fonctionnement à l'association OMSC d'Urbès, M. le Maire propose au conseil de fixer le montant de la subvention à 1 343 € correspondant au montant exact du déficit de la manifestation.

Vu la délibération du conseil municipal du 23/07/2024 validant le principe de subvention de fonctionnement à l'association OMSC d'Urbès pour l'organisation du bûcher 2024 ;

Vu le rapport de la trésorière de l'association exposant le bilan financier déficitaire de l'organisation du bûcher 2024 égal à 1 343 €.

Le conseil municipal après délibération et vote à la majorité des personnes présentes et représentées (dont abstention de Madame Flavie EECKHOUT conseillère municipale et trésorière de l'Association OMSC d'Urbès) ;

- ✓ **Décide de verser une subvention de fonctionnement à l'Association OMSC d'Urbès pour l'organisation du bûcher 2024 d'un montant de 1 343 €.**
- ✓ **Impute la dépense au budget 2024 chapitre 65.**

DEL 2024-09-30/006. Organisation de la cérémonie du Steingraben le 28/09/2024

Samedi 30 septembre 2024 a été organisée par le Souvenir Français de Saint-Amarin et le Souvenir Français du Thillot en collaboration avec la commune d'Urbès et la commune de Bussang la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la tragédie du Steingraben en mémoire des douze résistants patriotes tués les 24 septembre et 4 octobre 1944 au lieu-dit Steingraben à Urbès.

La journée du 28 septembre 2024 a permis à de nombreux participants de visiter les cinq sites mémoriels érigés en hommages aux résistants. Le dernier site du parcours étant le Steingraben, site qui fut le théâtre des massacres, la commémoration officielle a débuté à 16 h30 en présence des invités. Près de 200 personnes étaient présentes à la cérémonie de ce 80^{ème} anniversaire.

M. le Maire remercie l'ensemble des participants et acteurs présents et particulièrement les musiciens de la musique municipal d'Urbès et de l'entente musicale.

M. Éric Fuchs, 1^{er} adjoint au maire et président de la musique municipale profite de l'occasion pour solliciter le conseil municipal pour l'achat d'une deuxième tonnelle permettant d'abriter les musiciens et choristes en cas de pluie lors des cérémonies annuelles au Steingraben mais également à l'occasion d'autres manifestations.

A l'issue de la cérémonie le verre de l'amitié fut partagé et offert par la commune d'Urbès à la salle des Fêtes d'Urbès.

- ✓ **Le conseil municipal prend acte du retour sur l'organisation de la cérémonie.**
- ✓ **Le conseil municipal décide d'acquérir une seconde tonnelle pour abriter les musiciens lors des cérémonies annuelles au Steingraben et impute la dépense au budget principal.**

DEL 2024-09-30/007 Manifestations, fêtes et cérémonies de fin d'année 2024

Il est proposé à l'ensemble du conseil municipal de reprendre le calendrier à venir afin de délibérer sur les dispositions à prendre pour l'organisation des festivités 2024 et des vœux 2025.

Journée Citoyenne le samedi 19/10/2024 à partir de 7 h45 (pour tous les habitants)

L'édition automnale de la journée citoyenne aura lieu le samedi 19 octobre à partir de 7 h45 devant les ateliers municipaux.

Un repas de midi sera préparé par les bénévoles et offert aux participants.

Les invitations seront distribuées à tous les foyers début octobre.

Sortie annuelle des séniors au Gustiberg du 06/07/2024

Invitation traditionnelle locale où les aînés sont invités tous les ans à participer à la sortie au Gustiberg pour partager un repas le midi à la ferme-auberge du Gustiberg.

Cette année la sortie a eu lieu samedi 06/07/2024 à midi.

Le repas est payé par les participants.

Les boissons payées par la Commune.

Les cafés offerts par le Gustiberg.

L'invitation a été adressée aux 70 ans et +.

Le déjeuner et la journée étaient agréables et les participants étaient ravis de partager ce moment.

Cérémonie au Steingraben le samedi 28 septembre 2024 (date annuelle = dernier samedi du mois de septembre)

Abordé dans le point précédent n°2024-09-30/007.

Trocothèque éphémère

Pas d'organisation proposée cette année.

Challenge Mon Bonnet Rose : Urbès les 2 et 4 octobre 2024

Pour la quatrième année consécutive, un petit groupe local de couturières organise le challenge Mon Bonnet Rose en collectant tissus et T-shirts en jersey de coton pour confectionner des bonnets chimio qui seront remis gratuitement aux hôpitaux locaux.

Les dates retenues sont : mercredi 02/10 et vendredi 04/10 de 14 h à 18 h dans la salle Kraft mise à disposition par la commune.

Sortie de fin d'année organisée pour les jeunes

Le conseil municipal propose de reconduire la sortie/animation/goûter au Parc de Wesserling et de régler les entrées des enfants et jeunes qui se seront inscrits ainsi qu'aux accompagnateurs présents. Madame Claudia LOHSS adjointe au maire déléguée se chargera de lancer les invitations et sera à la tête de l'organisation.

Date identifiée : dimanche 8 décembre 2024 pour un groupe de 25 à 30 personnes.

Fête de Noël des Aînés le samedi 14/12/2024 à midi

Traditionnellement les aînés sont invités chaque année à participer à la fête de Noël pour partager un repas le midi.

La date est fixée au samedi 14/12/2024 à midi à la salle des fêtes.

Le repas et les boissons sont payés par la commune. Le repas sera préparé par un traiteur.

Le service sera effectué par le conseil municipal et le personnel communal pouvant se libérer ce jour-là.

Les conjoints âgés de – 70 ans seront également conviés et invités sans participation à l'instar des années précédentes.

M. le Maire propose que la valeur des paniers garnis pour les personnes hospitalisées ne pouvant participer au repas soit réévaluée et fixée à 30 €.

Les invitations seront distribuées en novembre.

Commémoration de l'Armistice du 11/11/1918 : le samedi 11 novembre 2024 à Husseren-Wesserling

Dans le cadre de la mutualisation des cérémonies commémoratives entre les communes d'Urbès, Husseren-Wesserling, Mitzach, Storckensohn et Mollau, le 11 novembre sera commémoré à Husseren-Wesserling.

Vœux du Maire 2025

Il est proposé de reconduire la cérémonie des vœux du Maire sous la forme d'une soirée conviviale ouverte à l'ensemble des villageois. Toutefois en raison des dispositions du nouvel arrêté préfectoral « feux » il ne sera pas possible d'organiser la crémation de sapins. C'est pourquoi, le conseil municipal propose d'organiser la soirée à la salle des fêtes le samedi 18 janvier 2025 vers 18 h00. Ce moment se vaudra convivial et ouvert à toute la population.

Le conseil municipal, après exposé des points, valide l'ensemble des propositions telles que présentées et décide la prise en charges des préparatifs et des dépenses afférentes.

Fixe la valeur du panier garni pour les personnes en EHPAD ne pouvant participer au repas à 30 € à partir de 2024.

DEL 2024-09-30/008 Recensement de la population 2025 : désignation du coordonnateur communal

La commune d'Urbès réalisera son enquête de recensement de la population entre le 16 janvier 2025 et le 15 février 2025.

A ce stade du calendrier, il convient de désigner le coordonnateur communal.

M. le Maire a proposé de nommer coordonnateur communal Madame Claudia LICHTLE secrétaire générale de mairie.

Un agent recenseur devra être recruté dans un second temps. Ce point sera porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune, Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

- ✓ ***Prend acte de la désignation de Madame Claudia LICHTLE, en qualité de coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.***
- ✓ ***Décide que l'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué et du remboursement des frais de mission.***

DEL 2024-09-30/009 Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz exploités par GRDF

Les concessionnaires doivent s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du domaine public par leur réseaux, qu'elle soit permanente ou provisoire.

La redevance permanente gaz concerne les ouvrages des réseaux de distribution de gaz exploités par GRDF et implantés sur la commune. La redevance provisoire quant-à-elle concerne les chantiers et travaux sur ces mêmes ouvrages.

Territoire d'Energie Alsace a fait le point avec GRDF sur l'état du versement de ces redevances. Urbès n'a pas encore délibéré et n'est donc pas en pouvoir de percevoir la redevance provisoire.

Pour régulariser cette situation, le conseil municipal est invité à délibérer.

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25/03/2015.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

M. le Maire propose au conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précède la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ ***Adopte les propositions qui lui ont été faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.***

DEL 2024-09-30/010 Renouvellement du contrat fourrière 2025-2027 avec la Société Protectrice des Animaux Haute Alsace

Le contrat fourrière souscrit avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse arrive à échéance au 31/12/2024. Il convient de le renouveler au 1^{er}/01/2025 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement jusqu'au 31/12/2027.

La SPA propose une nouvelle formule de cotisation par rapport aux contrats précédents.

Pour les petites communes, le volume d'intervention est souvent plus faible que dans les grandes agglomérations c'est pourquoi, un tarif au forfait permet d'ajuster les coûts de manière plus équitable, en prenant en compte la fréquence limitée des interventions.

Tarif pratiqué en 2024 (par habitant) = 0,81 € x 445 habitant = 360,45 €

Avec le nouveau système la facturation se fera par animal déposé en fourrière à raison de 60 € par animal.

Sur 2024 la commune d'Urbès a compté une seule intervention. La formule forfait par animal serait plus avantageuse en restant dans la moyenne de moins de 6 interventions par an.

Par ailleurs si le besoin de recourir à l'intervention d'un vétérinaire pour soigner un animal blessé qui ne présente pas d'identification ni de maître devait être nécessaire, les frais seront supportés par le budget communal à l'instar des années précédentes.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***Décide de reconduire le contrat fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse pour la période 2025-2027 selon les nouvelles modalités de participation de 60€ forfait par animal.***
- ✓ ***Autorise M. le Maire à signer le contrat et toute autre pièce afférente,***
- ✓ ***Autorise M. le Maire à recourir en cas de nécessité à l'intervention d'un vétérinaire et autre auxiliaire pour les animaux blessés ne rentrant pas dans le dispositif de fourrière.***
- ✓ ***Impute les dépenses au budget principal de la commune.***

DEL 2024-09-30/011 Programme de travaux 2025 : toitures bâtiments communaux et mur de soutènement de l'église

Des problèmes d'étanchéité sur la toiture du bâtiment communal 14 Grand'Rue (ancienne mairie-écoles) ont récemment été identifiés. Une brève réparation a permis de stopper une grosse infiltration mais le problème global du mauvais état de la partie ouest du bâtiment demeure.

Cette partie de toiture n'avait pas été rénovée lors des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques en 2010.

Nature des travaux à prévoir :

Travaux de charpente : reprise chevrons, planches d'égout corniche...

Travaux de couverture : lattage, film, remplacement des tuiles ...estimation 165 m²

Travaux de zinguerie : gouttières, tuyau de descente, noue de toiture, reprise des cheminées...

Estimation de l'ensemble : 28 000 € HT + frais divers 10%.

Un second chantier urgent a également été recensé lors de la journée citoyenne au printemps 2024. Il s'agit du mur de soutènement de l'église qui s'est fortement dégradé.

Nature des travaux à prévoir :

Démontage du mur et reconstruction à l'identique en conservant le type d'appareillage. Le mur perd son aplomb en raison de la poussée du terrain. Une simple restauration n'est pas préconisée pour résorber les désordres. Le lierre ayant fortement attaqué la structure.

Estimation des travaux : 30 000 € HT

Il est proposé au conseil de solliciter le soutien du Fonds Communal Alsace pour bénéficier d'une subvention des travaux projetés. Le Fonds Communal Alsace adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximums sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025.

Par ailleurs, l'état de la toiture de la salle des fêtes présente depuis plusieurs années des désordres du même type que ceux constatés sur le bâtiment 14 Grand'Rue.

Toutefois au vu de l'ampleur du chantier et des potentiels travaux connexes à entreprendre sur le bâtiment il serait opportun que la commission bâtiment puisse travailler sur la question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération du 05/06/2023 approuvant le Contrat de Territoire Sud Alsace avec la Cea 2022-2025 ;

- ✓ **Approuve les estimatifs de travaux présentés et autorise M. le Maire à lancer la consultation des entreprises de travaux sur la base des estimations chiffrées pour les opérations de toiture du bâtiment communal situé 14 Grand'Rue (ancienne mairie et écoles) et du mur de soutènement de l'église.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Communal Alsace (FCA) s'inscrivant dans le contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025 pour ces deux opérations.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, à la prise en charge des dépenses et à l'encaissement des recettes.**
- ✓ **Charge M. le Maire de réunir la commission bâtiment pour travailler sur le dossier de travaux de la salle des fêtes.**

DEL 2024-07-23/012. Nouvelle convention de partenariat entre les communes et la communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'accueil du périscolaire

Par délibération du 11 juillet 2024, le conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a approuvé la réorganisation de la pause méridienne du périscolaire à compter de la rentrée 2024 comme suit :

- Suppression des sites de Storckensohn et Kruth ;
- Installation d'un site à Fellingring où seront rassemblées les écoles de Fellingring (Fellingring, Mollau, Storckensohn et Urbès), Kruth (Kruth et Wildenstein) et Oderen.
- Les enfants de l'école d'Husseren (Husseren-Mitzach) iront quant à eux à Saint-Amarin.

Les enfants seront accueillis dans le foyer communal de Fellingring à la pause méridienne et ce à partir de la rentrée du 2 septembre 2024.

Afin de permettre le bon déroulement de cette nouvelle organisation, il convient que le conseil municipal d'Urbès acte à son tour cette nouvelle modalité d'accueil et autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour l'accueil périscolaire ainsi que tous les documents administratifs nécessaires.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Approuve la réorganisation de la pause méridienne du périscolaire telle que présentée par M. le Maire ;**
- ✓ **Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat pour l'accueil périscolaire entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et les communes ainsi que tous les documents administratifs nécessaires.**

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATIONS

➤ 2024-09-30-DIV1 : Déclaration d'Intention d'Aliéner

DIA 068 344 24 F 0003 : vente de la propriété section 02 parcelles 40 et 41 – terrain bâti de 205 m² - 38 rue du Brisgau – pas de préemption – décision signée le 12/08/2024.

DIA 068 344 24 F0004 : vente de la propriété section 02 parcelle 7 – terrain bâti de 264 m² - 26 rue du Brisgau - pas de préemption – décision signée le 16/09/2024.

DIA 068 344 24 F0005 : vente des terrains section 04 parcelles 120 et 121 – terrain non bâti de 3 286 m² - lieu-dit Langacker/Stickelmatt - pas de préemption – décision signée le 25/09/2024.

➤ **2024-09-230-DIV2 : Location d'un bâtiment à usage professionnel pour le stockage du sel de déneigement et du matériel hivernal**

M. le Maire informe le conseil municipal de la résiliation du bail de location d'un bâtiment à usage professionnel loué par la commune à la SCI Evan et la signature d'un nouveau bail à compter du 1^{er}/11/2024.

Depuis octobre 2017 la commune loue une partie de bâtiment à la SCI Evan 9 rue Gassel pour stocker le sel de déneigement et le matériel technique hivernal et autres matériels volumineux.

Une nouvelle configuration a été trouvée entre la SCI Evan et la commune pour stocker ce matériel à l'abri (locaux couverts et locaux fermés avec mise à disposition d'un chariot élévateur). Le nouveau montant du loyer mensuel est fixé à 260 € TTC à la place de 300 € TTC pour des locaux plus petits mais fermés. Le contrat a été signé le 16/09/2024 pour une prise d'effet au 1^{er}/11/2024. L'ancien contrat a été dénoncé au 31/10/2024.

Le conseil municipal prend acte des présentes décisions.

➤ **2024-09-230-DIV3 : Location d'un local de stockage communal au RDC du bâtiment 22 Grand'Rue**

M. le Maire informe le conseil que la convention d'occupation du local de stockage situé au RDC du bâtiment locatif 22 Grand'Rue est arrivée à échéance le 31/08/2024. Le renouvellement a été signé le 26/06/2024 pour une prise d'effet au 1^{er}/09/2024 au mêmes conditions que l'ancien contrat pour un montant de 300 € par mois versé à la commune par le locataire.

Le conseil municipal prend acte de la présente décision.

➤ **2024-09-30-DIV4 Tarifs 2024 : commande groupée de sapins de Noël**

A l'instar des années précédentes, la commande groupée de sapins sera diffusée sur la commune.

Le conseil municipal décide de retenir l'offre de prix du fournisseur Mura Paysage le mieux disant.

Les tarifs 2024 sont calculés en fonction des tarifs d'achats TTC appliqués par le fournisseur.

Au vu des tarifs 2024 par la Sté Mura Paysage il est proposé de ne pas modifier les tarifs 2023 et de les reconduire pour 2024 soit :

Tarifs sapins 2024 :

Commande sapin " Nordmann "

Taille 1,00 m à 1,25 m	15,00 € l'unité
Taille 1,25 m à 1,50 m	19,00 € l'unité
Taille 1,50 m à 1,75 m	24,00 € l'unité
Taille 1,75 m à 2,00 m	28,00 € l'unité

Le conseil municipal, retient l'offre de la Sté Mura Paysage et approuve les tarifs pour la vente de sapins 2024 tels que présentés.

Clôture de la séance à 23 H30